REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DU TIGNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille treize,

Présents : 16 Le vingt-huit janvier,

Votants : 20 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BALAZUN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois janvier deux mille treize

<u>PRESENTS</u>: M.BALAZUN François, M.LE METAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, Mme CASAN Nicole, Mme PAYEUR Pascale, M.PATAULT Patrick, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, Mme THIBAUDEAU Marie- Elisabeth, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.BORGIOLI Jean-Claude, Mme LUCAS Brigitte, M.WOLFF Albert, M.LAUTARD Jean.

<u>POUVOIRS</u>: Mme GROSLAMBERT-MALINS Christine à M.LAUTARD Jean, M.DONNELEY Lionel à Mme CASAN Nicole, M.LAMOUREUX Jean-Marie à Mme LUCAS Brigitte, Mme GIRARD Cathy à M. BORGIOLI Jean-Claude.

ABSENTS: Mme BOUYOU Martine, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.MARCHESI Cédric.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Elisabeth THIBAUDEAU

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Deux des délibérations présentes à l'ordre du jour adressé le 23 janvier 2013 ont été retirées :

- 2013/001 Echange vente terrain Commune/BOTTALA Le Flaquier Cette délibération sera réétudiée après les études prévues pour l'aménagement de l'entrée de ville.
- 2013/005 Report d'application en 2014 de la réforme des rythmes scolaires Le décret d'application n'étant pas encore publié.

En conséquence la numérotation des délibérations a changé.

<u>2013/001 – DEMANDE AIDE FINANCIERE – FALAISE SURPLOMBANT LE HAMEAU DE</u>S VEYANS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'information qu'il a apportée au Conseil Municipal concernant la dangerosité de la falaise surplombant le hameau des Veyans du Tignet, et des menaces de chutes de blocs rocheux sur des habitations il est en possession de factures et de devis correspondant aux interventions indispensables.

A savoir:

- Devis ESF pour contrevisite de la falaise 350€ HT soit 418.60€ TTC
- Devis GEOLITHE pour étude d'avant-projet géotechnique 6500€ HT soit 7774€ TTC
- Facture ESF pour Diagnostique d'Urgence 502€ HT soit 600€ TTC

Pour un total de 8 792.60€ TTC

En conséquence, il propose de demander une aide à l'Etat, au Conseil Général des Alpes-Maritimes et au Conseil Régional pour le financement de cette opération.

Plan de financement de l'Opération

Etat	3676€	50%
Conseil Régional	1470€	20%
Conseil Général	735€	10%
Commune autofinancement	1471€	20%

TOTAL HT 7352€

T.V.A. à charge Commune 1441.60€

TOTAL TTC 8 792.60€ TTC

M.Cantoni demande pourquoi la subvention demandée au Conseil Régional est supérieure à celle demandée au Conseil Général.

M.Balazun signale que la majorité de la demande est faite à l'Etat dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels.

Est évoqué le risque d'évacuation des riverains,

M.Balazun précise que la société qui a effectué le diagnostic revient dans 2 mois pour vérifier l'évolution.

Concernant les délais des travaux, ils seront effectués dans le cadre d'une procédure d'urgence. La délibération est approuvée à l'unanimité.

2013/002- DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL A LA MISSION LOCALE

Par délibération n°0405-07 en date du 6 mai 2004, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la commune de LE TIGNET à la Mission Locale du Pays de Grasse qui a pour but d'aider et d'informer les jeunes âgés de 16 à 26 ans dans le cadre notamment de l'insertion sociale et de tous les problèmes qui pourraient se poser à eux.

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Conseil Général a décidé d'intervenir afin d'aider la population des communes de moins de 3500 habitants en favorisant l'adhésion de ces dernières à une mission locale de son choix en prenant en charge l'adhésion à hauteur de 1,40 euro par habitant.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le principe de demande d'aide au Conseil Général des Alpes Maritimes pour son adhésion à la Mission Locale du Pays de Grasse pour un montant de 4 516,40 euros soit 3 226 habitants X 1,40 euro.

M.Cantoni demande si la somme sera revue en fonction des résultats du recensement qui a lieu actuellement.

M.Balazun précise qu'il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans et qu'il s'agit présentement de l'année 2013.

La délibération est approuvée à l'unanimité

<u>2013/003 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIFS DES «EMPLOIS D'AVENIR»</u>

- Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;
- Vu l'arrêté » du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé, âgés de 16 à 25 ans ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle. Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplômes, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 dernier mois), à conditions qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soir une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Aussi, 3 emplois d'avenir pourraient être recrutés au sein de la commune dans les activités espaces verts, équipements et services sociaux et fonctions logistiques associées à ces missions : entretien, ménage, secrétariat, etc.

Ces contrats à durée déterminée (de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus), seraient conclus au plus tôt à compter du 1er février 2013.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées.

M.Balazun précise que la charge pour la commune sera d'environ 500€/mois/agent. La délibération est approuvée à l'unanimité

<u>2013/004 – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU</u> PAYS DE GRASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale :
- Vu les modifications apportées au SDCI par les membres de la CDCI, à la majorité des 2/3, en sa séance du 10 décembre 2012, étant précisé toutefois que cette réunion n'a pas fait l'objet d'un procèsverbal de séance, procès-verbal qui aurait dû être adressé sous huitaine aux membres de la CDCI conformément au règlement intérieur de cette instance ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant délimitation du périmètre de la communauté d'agglomération du pays de Grasse reçu le 26 décembre 2012 ;
- Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre ;
- Considérant que ce projet aurait pour conséquence la fusion de la CCTS avec la CCMA et la CAPAP dans une nouvelle communauté d'agglomération :
- Considérant que les conséquences de cette fusion ne sont pas connues et que ce projet n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune étude d'impact ;
- Considérant que la commune ne dispose pas des éléments relatifs à la fiscalité des ménages et des entreprises, aux finances, aux compétences qui seront exercées par cette nouvelle communauté d'agglomération et aux règles de représentativité et de gouvernance ;
- Considérant que la loi de décentralisation, en cours d'élaboration, va profondément changer le fonctionnement des communautés d'agglomération en élargissant leurs compétences notamment dans le domaine de l'assainissement , de la voirie et de l'urbanisme, sans que les conséquences de cette réforme ne soient connues pour le projet d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Considérant que l'organisation en communauté de communes est la plus adaptée aux besoins des communes de ce territoire encore rural et composé de petites et moyennes communes ;
- Considérant que les communes des Terres de Siagne forment un bassin de vie adapté à ses besoins en termes de développement économique, d'aménagement du territoire et de services à la population ;
- Considérant que ce projet de périmètre n'apporte aucune réponse aux deux questions des transports et des déchets voire fragilise l'organisation actuelle du SIVADES et de SILLAGES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

• DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE au projet de création d'une communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Mme Lucas suggère une prochaine délibération concernant un rapprochement avec la CCMA.

QUESTIONS DIVERSES

M.Patault signale un problème de chauffage à l'école maternelle.

M.Le Metayer précise qu'une entreprise est intervenue dès ce matin et que le dépannage est en cours.

M.Patault demande si le projet de parcours du cœur avance.

M.Le Metayer répond que le bornage est terminé depuis un certain temps.

M.Cantoni précise que l'étude est en cours.

Fin de séance à 20h15